

**Organisation
Intergouvernementale
Panafricaine**

*Au service de l'innovation,
de la modernisation et de la
construction d'administrations pour
une Gouvernance Publique
Responsable*

منظمة إفريقية ببيحومية



**Pan African
Intergovernmental
Organization**

*Serving innovation,
modernization and establishment
of administrations for
Responsible Public Governance*

Depuis/Since 1964 ...

Le CAFRAD rénové au service de la transformation globale, digitale, intelligente et durable des administrations publiques et privées africaines

Plan de déménagement du siège du CAFRAD de Tanger à Rabat

Je voudrais, avant tout, exprimer ma très profonde gratitude à SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, Que Dieu L'assiste, et au Gouvernement du Maroc, pour avoir mis à la disposition du CAFRAD un bâtiment flambant neuf, digne d'une organisation intergouvernementale et reflétant le plus grand intérêt que le Royaume du Maroc accorde à l'Organisation intergouvernementale panafricaine dont il est le fondateur.

Le déménagement implique trois (3) pôles financiers :

- **un accompagnement financier aux agents qui veulent rejoindre le siège à Rabat,**
- **une indemnisation de départ pour les agents qui ne veulent pas rejoindre Rabat,**
- **une entreprise de déménagement pour transporter les documents, objets et biens du CAFRAD ainsi que les effets personnels des agents qui veulent rejoindre Rabat.**

Introduction

À l'issue de la 59^{ème} session ordinaire, tenue le 9 juillet 2024, à Rabat (Royaume du Maroc), le Comité exécutif et le Conseil d'Administration du Centre africain de Formation et de Recherche administratives pour le Développement (CAFRAD), composé des Ministres chargés de la Formation et de la Recherche en Administration publique et/ou des Ministres de la Fonction publique ou de la Réforme administrative de chaque Etat membre ou de leurs représentants¹, ont procédé à l'élection du Dr. Coffi Dieudonné ASSOUVI, en qualité de nouveau Directeur général de l'Organisation intergouvernementale panafricaine.

Le Conseil d'Administration a mandaté le nouveau Directeur général du CAFRAD pour procéder au transfert du siège de l'Organisation de Tanger à Rabat, la capitale marocaine, pour qu'elle bénéficie des effets positifs de sa proximité avec l'ensemble des autres institutions publiques et diplomatiques marocaines et étrangères.

Il convient de rappeler qu'en sa 45^{ème} session en date du 20 juin 2007, le Conseil d'Administration a déjà pris cette même décision de transférer le siège du CAFRAD à Rabat et a mandaté le Directeur général d'alors et le Gouvernement du Royaume du Maroc à travailler sur les modalités de ce transfert. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a également décidé que les droits du personnel soient étudiés et préservés et étudiés au cas par cas et que le transfert soit fait vers les mois d'avril et de mai 2008.

Toutefois, avant cette décision, la 44^{ème} session du Conseil d'Administration du CAFRAD, tenue à Rabat (Maroc), le 29 juin 2006, a « accepté le principe du transfert du siège du CAFRAD de Tanger à Rabat et recommandé qu'une étude approfondie soit faite sur les implications humaines, sociales, financières et légales de ce transfert pour la soumettre à la prochaine réunion du Conseil d'Administration ». Cette étude a été menée et a permis au Conseil d'Administration de prendre la décision de transfert en sa 45^{ème} session ordinaire.

¹Lire l'article 7 alinéa 1, a de la Convention d'établissement du CAFRAD.

Cette décision de l'organe suprême du CAFRAD, qui attend toujours d'être exécutée, appelle des solutions juridiques, socio-financières et

1. Des solutions juridiques à mettre en œuvre pour un transfert régulier du siège du CAFRAD

Aux termes des dispositions de l'article 28 de la convention d'établissement du CAFRAD, le Conseil d'Administration est le seul organe compétent pour amender² l'accord d'établissement sur proposition du Comité exécutif. L'amendement se fera à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants. En décidant de transférer le siège du CAFRAD à Rabat, le Conseil a ainsi modifié l'article 4 de la convention d'établissement qui dispose que « le siège³ du CAFRAD est établi à Tanger (Royaume du Maroc). »

Actions à mener par le Conseil d'Administration : La solution juridique appropriée consisterait pour le Conseil d'Administration à procéder à la modification formelle de la convention d'établissement, notamment de son article 4 même si les décisions des sessions statutaires ont la même force juridique que la convention d'établissement ainsi que tous les autres textes qui mentionnent dans leurs dispositions respectives que le siège du CAFRAD est à Tanger. Il s'agit de l'accord de siège entre le CAFRAD et le Royaume du Maroc qui énonce « Vu l'initiative de SA MAJESTE LE ROI DU MAROC, que Dieu L'assiste tendant à créer un Centre africain de Formation et de Recherche administratives pour le Développement, dont le siège serait à Tanger. » De même dans le statut du personnel et d'autres documents statutaires du Centre, il est également mentionné que le siège du CAFRAD est à Tanger.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, le Gouvernement du Royaume du Maroc a érigé un bâtiment qu'il a mis à la disposition du CAFRAD.

En tout état de cause, le nouveau Directeur général du CAFRAD, Dr. Coffi Dieudonné ASSOVI, a pris acte de cette décision et entend, conformément à ses prérogatives d'autorité exécutive des décisions du Conseil

²L'amendement se fera à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants.

³ Le terme « siège » désignera tous les terrains, bâtiments, dépendance et installations occupés par le Centre (art 1^{er}, section 1, a de l'accord de siège du 17 juillet 1970.

d'Administration⁴, la mettre en œuvre avec la plus grande diligence et avec le soutien politique, financier et logistique de la Présidente du Conseil d'Administration et de l'ensemble du Gouvernement du Royaume du Maroc. En effet, compte tenu des implications humaines, sociales, culturelles, politiques, financières et logistiques de la décision, il s'avère indispensable que le Gouvernement du Royaume du Maroc, pays fondateur et hôte, apporte son soutien politique fort et un engagement sans faille pour soutenir le nouveau Directeur général, déterminé à transférer le siège du CAFRAD à Rabat. Le soutien politique des autres Etats membres est aussi nécessaire et utile à l'application de la décision.

2. Des solutions socio-financières⁵ en faveur du personnel du CAFRAD

Le personnel du CAFRAD est le moteur et le catalyseur de la continuité des activités du CAFRAD. Sans le personnel, le CAFRAD n'existerait pas. Le préambule du statut du personnel du 1^{er} juillet 2012 a été clair sur l'importance vitale des ressources humaines pour le CAFRAD. Il reconnaît que, pour réussir sa mission, le CAFRAD doit disposer d'un cadre statutaire adéquat et d'un environnement de service motivant, assurant ainsi à son personnel, l'épanouissement professionnel, les garanties et les droits légitimes auxquels il aspire. Ce cadre est aussi indispensable pour susciter et soutenir les innovations, la créativité et l'inventivité au Centre.

Il est donc important d'accorder une attention particulière à la situation du personnel dans le cadre du transfert du siège du CAFRAD à Rabat. Le personnel s'est enraciné à Tanger, la plupart, sinon tous les agents actuels du CAFRAD sont nés à Tanger ou dans les environs. Ils ont développé au-delà des liens du terroir, une relation congénitale, vitale et mythique avec la ville de Tanger. Tanger est devenu l'ADN dans leur sang. Il leur serait difficile de s'en débarrasser au risque de perdre leur vivabilité.

En effet, depuis que la prise de décision par le Conseil d'Administration, le personnel a exprimé sa préoccupation face à ce changement de ville, notamment la question de la sécurité financière : le coût de la vie à Rabat étant légèrement au-dessus de celui à Tanger, le loyer, les droits de

⁴Lire l'article 12 de la convention d'établissement du CAFRAD.

⁵ En annexe, le plan financier du déménagement du siège du CAFRAD à Rabat.

scolarisation des enfants et les nécessités d'une vie commode et décente. Le personnel surtout féminin exprime le risque que comporte pour lui le fait de laisser son mari à Tanger pour aller s'installer à Rabat au nom du travail ; culturellement, le mari ne va pas vouloir suivre son épouse à son poste de travail. Ces préoccupations sont toutes légitimes et expliquent la réticence du personnel à venir s'installer à Rabat, dans la capitale qui est pourtant plus bénéfique pour le rayonnement du CAFRAD.

Cependant, la qualité de travailleur au CAFRAD est consubstantielle au métier de la diplomatie, l'agent du CAFRAD est par excellence un diplomate et qui dit diplomate, dit mouvement, déplacement de par le monde en avion. Le transfert du siège à Rabat au sein du même pays ne représente que le moindre mal.

Eu égard à la nécessité impérieuse de mettre en œuvre la décision du Conseil d'Administration du CAFRAD relative au transfert du siège de l'Organisation panafricaine et de l'importance que revêt ce transfert pour les activités et le rayonnement africain et mondial du CAFRAD, il s'avère indispensable de concilier les préoccupations du personnel et les intérêts du CAFRAD⁶ et de conclure qu'il y a lieu de transférer le siège du CAFRAD à Rabat et de répondre aux craintes des travailleurs du CAFRAD : c'est la raison pour laquelle, je propose à l'attention du Conseil d'Administration au nom de mes pouvoirs de propositions et d'exécution des orientations arrêtées par l'organe délibérant les mesures suivantes à exécuter avec du cœur et de l'humanité mais avec fermeté. Ces mesures ont déjà été proposées par le rapport d'étude et approuvées par la 45^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration :

1. assurer le déménagement sur la base du volontariat du personnel dans un délai de 1 à 2 mois, le déménagement sera progressif, ceux qui sont prêts toute suite, rejoindront Rabat et les autres vont suivre pour que le déménagement soit achevé en 2 mois au plus ;
2. assurer une indemnisation de déplacement, d'installation et de dépaysement aux agents ayant volontairement décidé de rejoindre le siège

⁶Les intérêts du CAFRAD doivent primer sur toutes considérations et préoccupations du personnel.

du CAFRAD à Rabat ; en attendant l'augmentation statutaire des salaires et des avantages y afférents ;

3. mettre un terme au contrat des agents qui veulent quitter le CAFRAD et payer les indemnités subséquentes ; le contrat des agents étant un contrat à terme fixe ;

4. assurer l'équipement complet du nouveau siège à Rabat, avec connexion Internet haut débit, les ordinateurs et accessoires, les drapeaux des Etats membres flottant devant l'immeuble ainsi que sa libération par le personnel du ministère de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration;

5. louer une **entreprise de déménagement pour transporter de Tanger à Rabat le matériel qui est encore en bon état et la bibliothèque ;**

6. mettre en place une prime de motivation du personnel à Rabat ou d'ajustement du coût de la vie à Rabat.

7. **mettre le nouveau siège à la disposition du CAFRAD par un acte juridique officiel ;**

8. procéder à l'augmentation du salaire du personnel au prorata de la grille des Nations Unies par la révision du statut du personnel ; la dernière version de ce statut date du 1^{er} juillet 2012 :

Chapitre VII : Salaires et Indemnités

Paragraphe 1 : La Grille des Salaires

Article III.VII.1.A.

Les salaires des agents sont fixés conformément à des grilles de salaires arrêtées pour chaque catégorie par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général du Centre (cf grilles annexées au présent statut : Annexes 2, 3 et 4).

Article III.VII.1.B.

Les grilles de salaires sont révisées périodiquement par le Conseil d'Administration sur avis motivé du Directeur Général du Centre.

Conclusion

Le déménagement du siège du CAFRAD à Rabat est irréversible. La mise en œuvre de la décision du Conseil d'Administration relative au transfert du siège de Tanger à Rabat a trop traîné, entraînant du coup une léthargie du CAFRAD et un ternissement de la réputation et du rayonnement de l'Organisation panafricaine. Il urge pour le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Conseil d'Administration du CAFRAD de soutenir fortement le nouveau Directeur général, qui est déjà installé à Rabat, d'appliquer cette décision avec la plus grande diligence. Il y va de l'intérêt du CAFRAD et des Etats membres qui contribuent à son budget. Le siège de Rabat confère au CAFRAD son statut d'organisation internationale contrairement à celui de Tanger.

Rabat, le 2 octobre 2024

Dr. C. Dieudonné ASSOVI

Directeur général

Annexe

Le plan financier du déménagement du CAFRAD à Rabat

Dans le cadre du projet du déménagement du CAFRAD de Tanger à Rabat, il est essentiel d'évaluer les implications financières de ce transfert. En effet, bien que la ville de Tanger présente un cadre stratégique pour les activités du CAFRAD, Rabat présente des avantages administratifs qui justifient ce changement, tout en impliquant des coûts supplémentaires dans plusieurs domaines. Cette évaluation financière porte essentiellement sur quatre éléments principaux : le coût de la vie et les ajustements de salaires, les loyers, les frais de déménagement et l'indemnisation du personnel ne pouvant pas se déplacer à Rabat.

- **Le coût de la vie et ajustement des salaires du personnel**

Le coût de la vie à Rabat est nettement plus élevé qu'à Tanger, notamment en termes de services, de logement et de loisirs. Ainsi selon le site OK voyage, le coût de la vie pour une famille de 4 personnes à Tanger est estimé à 2402 euros par mois, en revanche, à Rabat il est évalué à 2761 euros, soit une différence de 14%. Par ailleurs, le site web Numbeo évalue le coût de la vie à Tanger en utilisant un système de points permettant une comparaison plus nuancée entre les deux villes. Tanger est donc évalué à 20,74 Points par rapport à Rabat qui est de 22,33 Points, soit une différence de 7,66%. En conséquence, le coût de vie moyen entre les deux villes est estimé à 11%.

Ainsi et afin de compenser l'augmentation du coût de la vie, un ajustement salarial est nécessaire. Une augmentation doit être envisagée pour le personnel, dépendant du niveau de vie à Rabat. Il est à noter que la dernière révision de la grille des salaires date de 2009, soit 15 ans sans adaptation aux nouvelles réalités économiques et sociales. Les avancements des échelons du personnel ont été gelés du fait de la crise financière depuis 2017, les employés n'ont pas pu bénéficier de leurs avancements mérités. Nous proposons donc une révision de la grille des salaires de 20 %.

- **Le loyer :**

Le loyer à Rabat est nettement plus élevé qu'à Tanger, en particulier dans les quartiers centraux et résidentiels. Selon plusieurs sites web comme Ok Voyage, Combien-coute.net, *Stay here* et darna.ma, le coût moyen pour un appartement d'une chambre est estimé à environ 4000 DH dans le centre de Rabat et 2300 DH en périphérique. En revanche, un appartement de 3 chambres peut coûter entre 8000 DH et 10 000,00DH au centre-ville de Rabat, et entre 5000 DH et 6300 DH en périphérique.

D'après ces données, le coût moyen d'un appartement de deux chambres à Rabat peut être estimé entre 4000 et 6000 DH.

- **Déménagement du CAFRAD⁷ :**

- a) **Déménagement de la bibliothèque et des bureaux :**

Le CAFRAD dispose d'une quantité importante d'ouvrages et de revues qu'il faudra transporter à Rabat, en plus des équipements, des mobiliers, etc. Ainsi, après évaluation sur place des locaux à Tanger, Le transport de la bibliothèque et des bureaux du CAFRAD de Tanger à Rabat est estimé à 110.400,00 DH.

- b) **Déménagement du personnel :** le transport d'effets personnels tient compte des charges de transport des bagages personnels accompagnant l'intéressé. Il est admis jusqu'à un maximum global cumulé de 1900kg en poids brut ou de 33 mètres cubes en volume pour l'agent et les moitiés pour le conjoint et pour chaque personne à charge. (selon le statut du personnel). D'après la société de déménagement, le coût d'un camion de transport de Tanger à Rabat est estimé entre 4000DH et 6000DH.

- **Indemnisation de départ du personnel :** les employés qui, pour des raisons évidentes, ne pourront pas se déplacer à Rabat, auront droit à une indemnité de départ en fonction de leur ancienneté et des conditions de leur contrat.

Estimation total des coûts :

En additionnant ces éléments, l'estimation totale pour le déménagement serait environ :

- Déménagement des bureaux et de la bibliothèque : 110.400,00DH
- Indemnité de déménagement pour le personnel : 3 camions par 9 personnes est estimée à 162.000,00DH
- Indemnité de logement est estimé 768.000,00DH
- Proposition d'augmentation de la grille des salaires à 20% : le montant est estimé à 479.324,24 DH.

⁷ Les coûts du déménagement des biens et de la bibliothèque ainsi que des effets du personnel peuvent être réduits à zéro si le Gouvernement du Royaume du Maroc mobilise ses propres camions déménageurs.

DESIGNATION	Montant en DH
Déménagement des bureaux et biblio	110.400,00
Indemnité de déménagement pour le personnel : 3 camions chacun soit 18000DH x 9prs	162.000,00
Indemnité de logement :	768.000,00
+20% sur la grille de salaire	479.324,24
TOTAL	1.519.724,24

En conséquence, et pour pouvoir s'adapter au coût de la vie de Rabat, le budget du CAFRAD devrait tenir compte de ce plan financier et devrait par la même occasion être augmenté. Cette augmentation va nécessairement occasionner une révision du barème des contributions des Etats Membres, telle que proposée lors de la 44^{ème} Session du Conseil d'Administration, tenue à Rabat (Maroc) le 30 juin 2006.

Il est à noter que, du point de vue légal, les documents de base du CAFRAD tels que le Statut du personnel, l'Accord du Siège, la Convention d'Etablissement et le Règlement Financier doivent être également révisés.

Enfin, la mise en œuvre et la réalisation de ce plan financier repose essentiellement sur les contributions des Etats membres. Leur soutien est essentiel pour assurer la viabilité et l'efficacité des ajustements proposés. Les pays membres du CAFRAD sont aussi invités à contribuer à ce coût, sous forme de dons.

A titre de rappel, ci-après sont évoquées les propositions et les répartitions des responsabilités retenues lors de la tenue de la 45^{ème} Session du Conseil d'Administration du CAFRAD le 20 juin 2007.

Résumé des propositions et répartition des responsabilités

Le transfert du siège du CAFRAD de Tanger à Rabat doit tenir compte de ce qui suit :

1. Paiement des indemnités au personnel étant dans l'incapacité de se déplacer à Rabat, approchant l'âge de retraite :

Responsable : Direction Générale du CAFRAD et le Conseil d'Administration ;

2. Mise à jour et application du barème révisé des salaires du personnel, en rapport avec la vie de Rabat (dès le transfert du siège) :

Responsable : Direction Générale du CAFRAD et le Conseil d'Administration ;

3. Déménagement des biens du CAFRAD à Rabat :

Responsable : Gouvernement du Maroc

4. Mise à conformité des textes légaux du CAFRAD. (Dès le transfert du siège) :

Responsable : CAFRAD et le Conseil d'Administration

5. Mise à disposition du CAFRAD des locaux appropriés à Rabat

Responsable : Gouvernement du Maroc ;

6. Révision et mise à jour du Statut du Personnel. (Lors de la 46^{ème} Session du Conseil d'Administration en juin 2008) :

Responsable : CAFRAD et Conseil d'Administration

7. Révision du barème des contributions des Etats Membres. (Lors de la 46^{ème} Session du Conseil d'Administration en juin 2008) :

Responsable : CAFRAD et Conseil d'Administration